

N° 2023/249
Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition du Club ados de Carry le Rouet situé 29 avenue Joliot Curie 13960 Sausset les Pins d'organiser un apéritif de fin d'année aux adhérents du club ainsi qu'à leurs parents.

D E C I D E

Article I : L'apéritif de fin d'année destiné aux adhérents du club ados sera financé par la municipalité.

Article II : La manifestation se déroulera dans les locaux du club ados, 29 avenue Joliot Curie à Sausset les Pins.

Article III La dépense qui s'élève à 36,00 € T.T.C, est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

2023-10-02

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le **02 OCT. 2023**
ID : 013-211300215-20230926-DEC2023249-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 septembre 2023

Le Maire.

René-Francis CARPENTIER

